REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 104

CONVOCATION EN DATE DU : 06/10/2020 Extrait du Registre des Délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à 17h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND.

DOMAINE:

URBANISME

SOUS-DOMAINE:

OBJET:

Prescription du plan local d'urbanisme intercommunal.

VOTE:

POUR: 96
CONTRE: 0
ABSTENTION: 2
M. Julien RANCOULE,
Mme Delphine
AUTRET-DUPONT

Présents: M. Gérard CHAUMOND (AJAC), M. Jean PERILLOU (ALAIGNE), Mme Ghislaine TAFFOREAU (ALET LES BAINS), M. Patrice BOUSQUET (ANTUGNAC), M. Patrice BURGAT (ARQUES), M. Daniel POMAR (BELCASTEL ET BUC), M. Marc LEMONNIER (BELLEGARDE DU RAZES), M. André AMAT (BELVEZE DU RAZES), M. Lionel MIRABET (LA BEZOLE), M. André CALVET (BOURIEGE), M. Thierry PEINADO (BOURIGEOLE), M. Simon SIRE (BRUGAIROLLES), M. Jean-Pierre DELORD (BUGARACH), M. Bernard RAGNERE (CAILHAU), Mme Danielle BONNET (CAILHAVEL), M. Pierre JOUY (CAMBIEURE), Mme Rolande ALIBERT (CAMPS SUR l'AGLY), M. Mathieu BASTIEN (CASSAIGNES), M. Hervé GARCIA (CASTELRENG), M. Philippe ANDRIEU (CEPIE), M. Jacques HORTALA, Mme Marie SEBILLE (COUIZA), M. Alain COSTES (COURNANEL), M. Lionel D'USTON DE VILLEREGLAN (LA COURTETE), M. Romain HUILLET (COUSTAUSSA), Mme Maryse BAILLAT (CUBIERES SUR CINOBLE), M. Jean LABADIE (LA DIGNE D'AMONT), M. Denis MOUNIE (LA DIGNE D'AVAL), M. Jean-Pierre MESTRE (DONAZAC), Mme Catherine PINTO (FESTES ET SAINT-ANDRÉ), Mme Hélène MAS (GAJA ET VILLEDIEU), M. Jean ROGER (GARDIE), M. Pierre RAINIER (GRAMAZIE), M. Jean-Marc WAGNER (GREFFEIL), M. Raymond CABANNE (LADERN SUR LAUQUET), M. JOËI CATHALA (LAURAGUEL), M. Henri TISSEYRE (LIGNAIROLLES), M. Pierre DURAND (PRESIDENT), M. François KHOURY, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Magalie BERLIOZ, Mme Elodie GARCIA, M. Albert NADAL, Mme Catherine Marie ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. José NAVIO, M. David FERNANDEZ, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Mélanie BACH, M. Frédéric GARRIGUE, Mme Danielle LUQUET-PAGES, M. Christophe BACHERE, M. Julien RANCOULE (LIMOUX), M. Olivier ROUGE (LOUPIA), M. Jean-Claude PONS (LUC-SUR-AUDE), M. Bernard CALVEL (MALRAS), M. Serge BUORO (MALVIES), M. Frédéric BELOTTI (MISSEGRE), M. Christophe CUXAC (MONTAZELS), M. Alain JAMMES (MONTGRADAIL), M. Claude MARTY (MONTHAUT), Mme Sabine CALVET RECH (PAULIGNE), M. José GONZALEZ (PEYROLLES), M. Yves CABANNE, M. Xavier MAHE (PIEUSSE), M. Alexandre PAINCO (RENNES-LE-CHATEAU), M. André AUTHIER (RENNES LES BAINS), M. Jean-Paul CANET (ROQUETAILLADE ET CONILHAC), Mme Michèle ANCELLE (ROUTIER), M. Frédéric SADORI (SAINT-COUAT DU RAZES), M. Jean-Louis CARBONNEL, Mme Martine FERNANDEZ (SAINT-HILAIRE), M. Pierre BARDIES (SAINT-MARTIN DE VILLEREGLAN), M. Jean LAFFONT (SAINT POLYCARPE), Mme Marie-Claude NOUVEL (SEIGNALENS), M. Rémy TISSEYRE (LA SERPENT), M. Octave TRETON (SERRES), Mme Marie-Christine PALOMINO (TOURREILLES), Mme Isabelle FOUQUET (VALMIGERE), Mme Martine AZAIS (VERAZA), M. Éric GRAUBY (VILLAR SAINT-ANSELME), Mme Marguerite FALCOU (VILLARDEBELLE), M. Patrick GEREMIE (VILLARZEL DU RAZES) et M. Guy SERIE (VILLEBAZY), Conseillers Communautaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice

Procurations de :

Madame Leila KEBIR à Madame Magalie BERLIOZ
Madame Michèle BAREIL-GUERIN à Madame Marie-Ange LARRUY
Monsieur Didier COMBIS à Monsieur Denis MOUNIE
Monsieur Alain BOUILLE à Monsieur Philippe ANDRIEU
Madame Marie-Claudine LAFFONT à Monsieur Olivier ROUGE
Madame Marie-Christine BOURREL-LACROIX à Monsieur André AMAT
Madame Delphine AUTRET-DUPONT à Monsieur Julien RANCOULE
Monsieur Miguel GARCIA DE LA TORRE à Monsieur Pierre DURAND.

Secrétaire :

Monsieur Philippe ANDRIEU.

Monsieur Alain COSTES, rapporteur, expose:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 151-44 à L 151-48, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants, et L 600-11,

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin indiquant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la conférence intercommunale des Maires réunie le 28 Septembre 2020 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUI,

Considérant que suite au retrait de la Commune de Pomas de la Communauté de communes, le PLUi doit être prescrit conformément au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Limouxin au 1 er Janvier 2020,

Considérant les travaux déjà réalisés dans le cadre de la procédure précédente,

Considérant que les objectifs de développement du territoire restent inchangés mais que le mise à jour des données de 2015 à 2020 est indispensable pour retranscrire au plus juste la réalité du territoire.

<u>Contexte</u>

Un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document de planification intercommunale qui permet de traduire un projet de territoire, de déterminer des orientations d'aménagement de l'espace pour la décennie à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il s'agit donc d'un document stratégique, opérationnel qui est également évolutif. Il comprend notamment un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement, un plan de zonage et des annexes.

La vie locale s'affranchissant des limites communales, l'échelle communautaire apparait aujourd'hui pertinente pour coordonner et mener les politiques de planification de l'urbanisme ainsi que d'autres politiques sectorielles dans le domaine de l'habitat ou des déplacements.

A l'échelle du Limouxin, un PLU intercommunal (PLUI) permettrait d'acquérir une connaissance globale et partagée du territoire en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement commun et équilibré, en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.

En outre, il permettrait de répondre aux évolutions législatives résultant de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle II (grenellisation des PLU) et de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 26 mars 2014. Un PLUI permettrait une gestion plus efficace de l'instruction des demandes d'urbanisme. Celle-ci est du ressort de la communauté de communes (service ADS) pour le compte des communes dotées d'un document d'urbanisme et, dans l'avenir, pour celui de toutes les communes membres.

Pour l'ensemble des raisons précitées, il apparait opportun de mettre en œuvre un PLUI à l'échelle du territoire de la nouvelle communauté de communes du Limouxin, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il convient pour ce faire de prescrire le PLUI, d'en déterminer les objectifs et de définir les modalités de la concertation avec la population. Il appartient également à l'assemblée délibérante d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres.

En effet, si le PLUI transcende les limites communales en recherchant la cohérence à l'échelle du territoire communautaire, il se doit de respecter les équilibres entre les communes, les spécificités et l'identité de chacune d'entre elles.

En ce sens, la collaboration entre la communauté de communes du Limouxin et les communes parait essentielle.

Concernant les objectifs du PLUI

Le PLUI se conformera à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme dans le respect des objectifs du développement durable fixés par le législateur.

Ce PLUI tiendra compte du travail déjà effectué en amont.

A l'échelle du Limouxin, des enjeux ont été identifiés :

- Lutter contre l'étalement urbain, qui rend plus coûteuse la gestion des réseaux et des déplacements, qui est susceptible d'entraver l'exploitation des terres agricoles et de dénaturer la qualité des paysages.
- Assurer un développement équilibré et durable du territoire répondant aux besoins de l'ensemble des habitants, tout en limitant son impact sur l'environnement.
- Préserver et mettre en valeur la qualité du patrimoine bâti et naturel qui forge l'identité du territoire Limouxin.

Concernant la concertation

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation doit permettre au public d'accéder, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires. La population pourra également formuler des observations et propositions.

Ainsi, les objectifs de la concertation sont, tout au long de la procédure, de permettre au public :

- D'avoir accès à l'information;
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir;
- De formuler des observations et des propositions ;
- De s'approprier le projet.

Concernant la collaboration avec les communes :

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires du Limouxin s'est réunie le 28 Septembre 2020 afin de débattre des modalités de la collaboration entre la communauté de communes du Limouxin et les communes membres.

Le conseil communautaire, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- DECIDE de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes du Limouxin, intitulé « PLUI du Limouxin »;
- > APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre du PLUI, déclinés comme suit :

Maîtriser l'urbanisation et favoriser la mixité

Permettre un développement urbain maîtrisé afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques.

Favoriser la redynamisation du centre de Limoux et la requalification du quartier prioritaire «Aude» défini dans le cadre du contrat de ville.

Favoriser la mixité sociale et générationnelle, notamment au travers d'une offre de logements diversifiés et adaptés.

Assurer un développement structuré et équilibré du territoire

Conforter le rôle de Limoux en tant que ville-centre (pôle administratif, commercial, économique, de santé, d'enseignement,...) et sa position de « porte d'entrée » de la Vallée de l'Aude tout en garantissant un développement harmonieux du territoire.

Il s'agit pour cela, de favoriser l'accessibilité des services à la population en facilitant la mobilité ou en permettant le maintien de certains services en milieu rural, en matière éducative, sportive ou culturelle mais également en matière de santé (projet de création de maisons de santé pluri professionnelles) ou de services au public (par exemple : projets de création d'une maison de services au public à Belvèze-du-Razès et à Couiza).

Permettre la prise en compte de l'opération de réaménagement du site de l'ancienne tuilerie à Limoux, friche industrielle de près de 5 hectares, comme un enjeu urbanistique important pour cette partie de la ville, mais également structurant pour l'ensemble du territoire de par le rayonnement des divers équipements publics qui ont vocation à y être implantés.

Organiser le développement des villages concernés par une progression démographique, en créant les conditions d'accueil de nouvelles populations.

Renforcer l'attractivité des communes les plus excentrées et les plus rurales confrontées à la faiblesse ou l'absence de renouvellement démographique.

Développer l'activité économique

Maintenir la diversité actuelle du tissu économique (activités industrielles, artisanat, services, commerces)

Zones d'activités

Maintenir l'emploi local en favorisant les implantations dans le tissu urbain et les zones d'activités existantes (et en améliorant l'accessibilité)

Développer le parc régional d'activités économiques (PRAE) Charles CROS situé sur les communes de Pieusse et de Cépie ainsi que la zone artisanale de l'Horte à Luc sur Aude.

Agriculture

Soutenir l'agriculture en général, la filière vitivinicole en particulier (les AOC de Limoux et de la Malepère), l'élevage dans les communes où ils est présent, ainsi que la filière céréalière.

Tourisme

Permettre le développement de l'offre d'hébergement hôtelière, insuffisante à ce jour. Valoriser le thermalisme notamment avec les Thermes de Rennes les Bains.

Commerce

Agir en faveur de la revitalisation du commerce de centre-ville et lutter contre les friches commerciales.

Favoriser le maintien du commerce de proximité en milieu rural.

Transports et communications

Permettre le développement des réseaux de communications numériques.

Créer un contexte favorable au maintien de la desserte ferroviaire (ligne Carcassonne-Quillan) et routière qui contribuent à l'attractivité économique du territoire.

Préserver l'environnement

Rechercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Favoriser une gestion durable des espaces naturels y compris périurbains.

Favoriser une gestion durable des espaces agricoles marqués par la prépondérance de la viticulture mais également la présence de la culture céréalière essentiellement à l'ouest du territoire (Razès). Préserver les meilleures terres agricoles.

Assurer la préservation et la valorisation des espaces forestiers présents principalement sur la partie orientale (Corbières) et sur la partie sud – ouest du territoire, en cohérence avec la charte forestière de la Haute Vallée de l'Aude.

Préserver la biodiversité du territoire, illustrée notamment par la présence de six zones « Natura 2000 » (Massif de la Malepère, Hautes Corbières, Corbières Occidentales, Basses Corbières, Grottes de la Valette et Vallée de l'Orbieu)

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'eau, en lien avec le Plan Climat Air Energie (PCAET) du Limouxin.

Favoriser les modes de déplacements doux, notamment en zone urbaine et périurbaine.

Prendre en compte les risques naturels et notamment le risque inondation sensible dans la Vallée de l'Aude et dans une mesure moindre le long de ses affluents (Cf PPRI prescrits ou en cours d'élaboration)

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti

Identifier les sites naturels et les paysages à préserver ou mettre en valeur, l'attractivité du territoire Limouxin, en particulier en matière touristique étant étroitement liée à son identité paysagère caractérisée par une grande diversité (coteaux viticoles dans la vallée de l'Aude et autour de Limoux, pentes boisées dans les Corbières et la haute Vallée de l'Aude, vallonnements cultivés dans le Razès).

Préserver le site classé du Pech de Bugarach et de la crête nord du synclinal du Fenouillèdes (communes de Bugarach, Camps sur l'Agly et Cubières sur Cinoble).

Mettre en valeur les identités rurales typiques (villages circulaires, architecture languedocienne).

Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti remarquable dont les trois sites-pôle du Pays Cathare (abbayes de Saint-Hilaire et d'Alet-les-Bains, château d'Arques), les monuments historiques, le patrimoine vernaculaire des villages.

Sensibiliser et soutenir une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages emblématiques du Limouxin.

DETERMINE les modalités de la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme telles qu'exposées ci-après :

Dans le cadre de la concertation et afin de faciliter les échanges avec la population, le territoire intercommunal sera divisé en 4 secteurs de concertation basés sur le périmètre des anciens cantons: Alaigne, Couiza, Limoux et Saint Hilaire. Ils seront respectivement nommés ancien canton d'Alaigne, ancien canton de Couiza, ancien canton de Limoux et ancien canton de Saint Hilaire.

La commune de Belvèze du Razès, Mairie - 30 Avenue de l'Hotel de Ville, est la commune référente de l'ancien canton d'Alaigne.

La commune de Couiza, Mairie - Route des Pyrénées, est la commune référente de l'ancien canton de Couiza.

La commune de Limoux, Mairie - 49 Rue de la Mairie, est la commune référente de l'ancien canton de Limoux.

La commune de Saint Hilaire, Mairie - Rue du Béal, est la commune référente de l'ancien canton de Saint Hilaire.

Pour informer

Mise à disposition d'une brochure expliquant la démarche du PLUI au siège de la communauté de communes du Limouxin (2 Place Alcantara - Limoux), à l'annexe du Tivoli (service urbanisme, 25 Promenade du Tivoli – Limoux) et dans les mairies des communes membres.

Mise en place d'une rubrique dédiée au PLUI sur le site internet de la communauté de communes du Limouxin (présentation de la démarche, état d'avancement, information sur les modalités de la concertation)

Publication d'au moins deux articles dans le bulletin d'information de la communauté de communes du Limouxin et dans la presse locale.

Mise à disposition du public d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du projet complété lors des grandes étapes de son élaboration aux jours et heures habituels d'ouverture :

- o au service urbanisme de la communauté de communes, Annexe du Tivoli, 25 Promenade du Tivoli à Limoux ;
- o dans les mairies des communes référentes des 4 anciens cantons.

Pour débattre et échanger

Organisation de 2 réunions publiques de présentation et d'échanges avec le public sur l'élaboration de PLUI dans chacun des 4 anciens cantons.

Les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du site internet et par insertion d'un avis dans un journal local au moins 15 jours avant l'évènement.

Pour s'exprimer

Mise à disposition du public d'un registre en vue de recueillir par écrit les remarques et propositions, aux jours et heures d'ouverture habituels :

- au service de l'urbanisme de la communauté de communes, 25 Promenade du Tivoli à Limoux (11300),
- o dans les mairies des communes référentes des 4 anciens cantons.

Celles-ci pourront également être adressées :

- o par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la communauté de communes du Limouxin, 2, place Joseph Alcantara B.P. 13 11 303 LIMOUX CEDEX
- o par courrier électronique à l'adresse suivante : concertation.plui@cc-limouxin.fr
- ARRETE les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'exposées ci-dessous ;

La Conférence intercommunale des maires

Conformément aux articles L 153-8 et L 153-21 du code de l'urbanisme, la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres doit se réunir à deux reprises, à l'initiative du président de la communauté de communes, pendant l'élaboration du PLUI:

- afin d'examiner les modalités de la collaboration avec les communes avant qu'elles ne soient arrêtées par le conseil communautaire
- après l'enquête publique du PLUI afin que lui soient présentés les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI du Limouxin, la Conférence se réunira, en plus des réunions obligatoires citées ci-dessus, au minimum à deux reprises :

- pour la présentation du projet de PADD, avant la tenue du débat au sein du conseil communautaire
- pour la présentation du projet de PLUi, avant qu'il ne soit arrêté par le conseil communautaire,

Les conseils municipaux

Afin d'associer toutes les communes membres à l'élaboration du PLUI, leurs conseils municipaux seront invités à :

- débattre sur les orientations du PADD, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme
- donner un avis, après l'arrêt du projet de PLUi, sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage du PLUI sera créé pour permettre aux communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUI.

Il sera composé du vice-président de la communauté de communes en charge du PLUI qui en assurera la présidence et de 18 membres.

Ces 18 membres représenteront les 4 anciens cantons (précédemment cités). Ainsi, par ancien canton, 4 maires ou leurs représentants seront choisis; à ceux-ci s'ajouteront 2 représentants de la commune de Limoux.

Le comité de pilotage se réunira tout au long de la procédure, autant que de besoin, sur invitation écrite, adressée par tous moyens. Les personnes publiques associées pourront être invitées à assister aux réunions.

Le comité de pilotage sera chargé notamment :

- d'assurer le suivi global de la démarche et du calendrier
- de préparer les dossiers à soumettre à la conférence intercommunale des maires
- d'assurer le lien avec les communes membres
- de décider la mise en place de groupes de travail, en fonction de leur opportunité.

Les groupes de travail

Des groupes de travail, thématiques ou territoriaux (par zone géographique ou par commune), seront réunis autant que de besoin.

Ils seront chargés d'alimenter la réflexion sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement,...

Ces groupes de travail seront composés d'élus (communautaires et municipaux) et, en fonction des besoins, de représentants des personnes publiques associées, d'agents communautaires et communaux, d'experts.

Les commissions thématiques de la communauté de communes pourront être associées à ces groupes de travail.

Les groupes de travail seront réunis sur invitation du vice-président de la communauté de communes en charge du PLUI.

Le PLUI profitera du travail effectué par les groupes de travail dans la démarche initiale. Cela n'empêchera pas d'en réunir à nouveau selon les besoins.

Autres dispositions

Tout au long de la procédure, chaque maire ou son représentant pourra solliciter le service de l'urbanisme de la communauté de communes pour obtenir des informations ou des précisions sur la procédure d'élaboration du PLUI et sur le contenu du dossier.

- SOLLICITE de l'État et des divers partenaires potentiels une subvention au titre des appels à projet PLUI ainsi qu'une dotation pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme;
- AUTORISE le Président de la communauté de communes du Limouxin à signer tout contrat de prestation de service nécessaire à l'élaboration du PLUI;
- > **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré;
- > **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
- à la Préfète de l'Aude ;

- à la Présidente du conseil régional d'Occitanie;
- à la Présidente du conseil départemental de l'Aude ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ;
- au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale chargé d'un SCOT dont la communauté de communes est limitrophe à savoir : SCOT du Pays Lauraguais, SCOT de la Région Lézignanaise, SCOT du Carcassonnais, SCOT des Pyrénées Audoises ;
- aux Présidents des intercommunalités limitrophes: Communauté de Communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois; Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée; Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère; Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, Communauté de Communes Aggly Fenouillèdes et Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.
- Au Président du Projet de Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes
- Au Président du PETR Vallée de l'Aude

Elle sera transmise pour information:

- au directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine et de la Qualité (INAO);

Conformément aux articles R. 153-21 et 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté de communes du Limouxin, place Alcantara à Limoux et dans les mairies des 76 communes membres pendant 1 mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : La Dépêche du Midi, L'Indépendant ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

le Président de la Communauté de communes du Limouxin,

Pierre DURAND.

LE PRESIDENT CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE APRES ENVOI EN

SOUS-PREFECTURE LE: 30/10/2010

ET AFFICHAGE OU NOTIFICATION LE : 30/10/1010

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX LE

3 0 OCT. 2020

